



N° 376 / ISPF

FICHE EXPLICATIVE

Références :

- **Arrêté n° 129/CM du 1^{er} février 2018** portant création d'un nouvel indice des prix de détail à la consommation des ménages ;
- **Arrêté n° 456/CM du 31 mars 2022** approuvant le programme d'études et de traitement des données statistiques de l'ISPF pour l'année 2022.

Depuis 1981, l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF) est chargé du calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC) qui est l'instrument de mesure de l'inflation en Polynésie française, soit la variation des prix des biens et services consommés par les ménages résidents sur le territoire. Cet indicateur statistique officiel traduit l'augmentation, la baisse ou la stabilité des prix d'un mois sur l'autre, ou sur 12 mois glissants. Il est utilisé comme index de référence lors de la révision de contrats (loyers, pensions alimentaires, ...) et pour fixer le montant du SMIG. Son calcul est normé et issu de la collecte de nombreux prix de produits et de services, à qualité constante, sur le territoire.

Les prix des produits et des services collectés couvrent près de la totalité de la consommation des ménages : il s'agit des produits d'achat courant, auxquels il faut ajouter les produits de consommation durables (automobile neuve, machine à laver la vaisselle...) ainsi que les services utilisés par certains ménages (loyer, énergie, transports, entretien du logement, téléphonie mobile, médecins, enseignement...). Tous les domaines sont concernés : alimentation, habillement, ameublement, santé, nouvelles technologies, loisirs et culture, transports, hôtellerie, restauration, protection sociale, assurances... Chacun de ces postes de consommation des ménages retenus dans l'indice est pondéré à la hauteur de la part des dépenses correspondant à ce poste dans la dépense totale de la consommation des ménages (données issues de l'Enquête Budget des Familles). On obtient ainsi un indice reflétant les variations de prix selon la consommation des ménages polynésiens qui peut être détaillé par type de produits grâce à la nomenclature COICOP (Classification of Individual Consumption by Purpose), la nomenclature de référence pour les indices de prix à la consommation :

| Divisions de la COICOP | Pond. | Répartition |
|--|------------------|-------------|
| 0 - Indice Général | 1 000 000 | 100% |
| 01 - Produits alimentaires et boissons non alcoolisées | 248 896 | 24,9% |
| 02 - Boissons alcoolisées, tabacs et stupéfiants | 34 435 | 3,4% |
| 03 - Articles d'habillement et articles chaussants | 18 538 | 1,9% |
| 04 - Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles | 176 143 | 17,6% |
| 05 - Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison | 50 384 | 5,0% |
| 06 - Santé | 13 739 | 1,4% |
| 07 - Transports | 188 079 | 18,8% |
| 08 - Communications | 37 659 | 3,8% |
| 09 - Loisirs et culture | 60 314 | 6,0% |
| 10 - Enseignement, éducation | 8 927 | 0,9% |
| 11 - Hôtellerie, café, restauration | 78 603 | 7,9% |
| 12 - Autres biens et services | 84 283 | 8,4% |

L'indice repose sur la collecte de 14 000 prix effectuée mensuellement sur le terrain auprès de plus de 300 points de vente, sur internet, via des appels téléphoniques et via le partage de données entre services administratifs par une équipe de 7 agents. Ce volume de relevés est bien au-delà des normes de collecte imposées par EUROSTAT. Il est rendu nécessaire pour assurer une bonne qualité statistique sur notre territoire sensible aux « effets d'arrivage » et aux ruptures dans les étagères.

Le nombre important de relevés, la répartition des relevés sur le territoire et la couverture de l'ensemble des postes de dépenses des ménages permettent à l'institut de garantir une fiabilité de l'indice.

L'enquête de l'indice des prix à la consommation est déclarée d'intérêt général et, de ce fait, obligatoire.

L'année de référence

Les coefficients de pondération sont calculés sur la base des dépenses recueillies dans le cadre de l'enquête budget des familles. L'année de référence correspond à l'année d'obtention des résultats issus de ces données. La base 100 utilisée dans l'indice actuel est décembre 2017. Elle a été introduite à la suite des résultats de l'Enquête Budget des Familles 2015, permettant ainsi la prise en compte de l'évolution des comportements de consommation à travers l'actualisation de la structure de consommation des ménages (l'introduction et suppression de produits et services, mise à jour des pondérations). Une refonte est nécessaire tous les 10 ans pour garantir l'adéquation de la structure de consommation des ménages. Cela ne pourra se faire qu'au travers la réalisation d'une prochaine enquête budget des familles en 2025.

L'utilisation de l'indice des prix

Cet outil est à disposition des décideurs, des économistes, des entreprises, des syndicats professionnels et des ménages, à des fins diverses :

- économique :
 - Permet d'estimer l'inflation chaque mois.
 - Entre dans la composition de calculs de dépenses ou de revenus en francs constants.

- sociale et juridique :
 - Sert de référence dans le maintien du pouvoir d'achat du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)
 - Permet de revaloriser de nombreux contrats privés et des pensions alimentaires.
- monétaire et financier :
 - Constitué selon les normes internationales en vigueur afin de permettre des comparaisons entre territoires et entre pays.

Le choix des points de vente

Les commerces sont choisis en fonction du tissu commercial de chaque commune et des biens et/ou services qu'ils proposent. L'échantillon a été constitué pour être représentatif de toutes les formes de commerce et de services à la disposition des consommateurs sur le territoire.

| Code | Type de point de vente |
|------|---|
| 1 | Marchés |
| 2 | Commerces de détail alimentaire spécialisés |
| 3 | Petits commerces de proximité |
| 4 | Supermarchés |
| 5 | Hypermarchés |

| Code | Type de point de vente |
|------|--|
| 6 | Commerces de détail non alimentaire |
| 7 | Commerces de détail de produits textiles |
| 8 | Services non alimentaires |
| 9 | Hôtels, bars, restaurants, snacks, roulottes |
| 10 | Stations services |

Du fait de sa superficie et de sa situation insulaire, la Polynésie française induit quelques spécificités :

- Les relevés de prix sont presque entièrement effectués sur les îles de Tahiti et Moorea, où vit 75% de la population du territoire, à l'exception de quelques tarifs pouvant être collectés dans les îles par téléphone.
- Les ventes itinérantes ou en bord de routes sont exclues.

Le choix des produits

La liste des produits est établie sur la base de la consommation moyenne de l'ensemble des ménages résidents, issue de l'enquête Budget des familles. Conformément aux normes statistiques internationales, une pondération est affectée à chaque produit, en fonction du poids relatif de celui-ci dans la consommation globale de l'ensemble des ménages. Un bien ou service fera partie des données collectées dans le cadre de l'IPC si sa consommation représente plus de 1/10 000ème de la consommation totale.

Les produits sélectionnés doivent également présenter des variations de prix caractéristiques du groupe supérieur et il doit être possible de recueillir des données les concernant.

Certaines dépenses ne sont pas intégrées soit parce qu'elles ne sont pas considérées comme des dépenses de consommation (il n'existe pas de marché, le rapport coût-avantages n'est pas clairement établi, il s'agit de transferts de revenus au sein des ménages), soit parce qu'elles ne sont pas réalisées sur le territoire, soit parce que ces dépenses ne sont pas monétaires. Elles ne sont, alors, pas prises en compte dans les données de l'enquête :

- Les dépenses hors territoire ;
- L'autoconsommation et le trock ;
- Les cotisations de sécurité sociale, à des associations ;
- Les sorties d'argent comme les transferts d'argent, les dons, les pensions alimentaires ;

- Les investissements comme l'épargne sous forme de dépôts, d'achat de titres et l'achat de biens immobiliers.

Le calcul de l'indice des prix à la consommation

Le calcul est réalisé selon les normes Eurostat. Les prix collectés permettent de mesurer des évolutions qui sont, par la suite, pondérées à la fois par la nature de la consommation et par le type de point de vente et regroupées successivement aux différents niveaux de la nomenclature jusqu'à obtention de l'indice des prix à la consommation.

La diffusion

L'IPC fait l'objet d'une publication mensuelle validée en conseil des ministres avant diffusion. Les données sont disponibles sur le site internet de l'ISPF dans le mois suivant.

Questions fréquentes

En tant que consommateur, je trouve que les prix augmentent plus vite que ce que dit votre indice.

Il y a souvent des différences entre la perception de l'augmentation et l'augmentation factuelle de l'IPC et cela repose sur 2 explications :

- L'IPC repose sur les consommations moyennes des ménages polynésiens, or tous les ménages ne consomment pas de la même façon. L'inflation ressentie est propre à la consommation de chaque ménage. Les variations des prix de certains produits impactent plus ou moins ce ressenti.
- Les petits achats de tous les jours influencent davantage notre perception de l'inflation que les achats moins fréquents mais souvent d'un montant plus élevé, comme un nouvel ordinateur, une assurance ou le loyer. L'influence des achats quotidiens sur le coût de la vie est cependant moindre, ces articles ne constituant qu'une petite partie des dépenses des ménages.

Pourquoi l'enquêteur passe-t-il tous les mois alors que les prix n'augmentent pas aussi fréquemment ?

L'indice des prix à la consommation s'efforce de mesurer l'évolution mensuelle réelle des prix, qu'elle soit nulle, positive ou négative. Seul un relevé régulier permet de prendre en compte les différentes politiques commerciales des points de vente en matière de prix (promotions, soldes...), ainsi que leurs fermetures définitives ou temporaires.

Allez-vous communiquer ou vendre les données relevées dans mon point de vente ?

Le rôle de l'ISPF est d'observer, de collecter, d'analyser et d'alimenter le débat public. Les relevés de prix détaillés ne sont jamais transmis à un autre organisme et ne font pas l'objet de démarche commerciale et vos interlocuteurs, les enquêteurs, sont tenus au secret professionnel. D'un point de vue outil, la tablette électronique utilisée est sécurisée afin que seul son utilisateur puisse y accéder. De plus, la liste des points de vente où sont effectués les relevés de prix est également tenue secrète.